



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du 23 mars 2018**

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM Laurent MOSER et Lionel SCHWEITZER, Adjoints au Maire.

Mme Anne-Marie MOSER, MM. Pierre HUBLER, Michel JACQUEMIN, Christian MESSMER, Arnaud PHILIPP et Jérémy WOLFER

Absents ayant donné procuration : M. Joseph MULLER à M. Arnaud PHILIPP

Absents excusés : Colette GENIN, Frédéric DIETLIN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation des Comptes Administratifs 2017 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Compte administratif 2017 du Service Principal (M14)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	340 196.01€
Recettes :	382 051.54€
Excédent antérieur reporté :	174 113.96€
Excédent global de fonctionnement :	215 969.49€

Section d'investissement :

Dépenses :	122 845.27€
Recettes :	231 715.80€
Déficit antérieur reporté :	107 749.47€
Restes à réaliser (dépenses) :	0.00€
Restes à réaliser (recettes) :	0.00€
Excédent global de fonctionnement :	1 121.06€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour:

- ✓ approuve le Compte Administratif 2017 du Service Principal (M14) dressé par le 2^e Adjoint ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 à hauteur de 215 969.49€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 1 121.06€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses d'un montant de 0.-€

DECIDE, à 9 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 215 969.49€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2018 la somme de 215 969.49€

b- Compte administratif 2017 du Service des eaux (M49)

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses :	101 838.62€
Recettes :	66 166.60€
Excédent antérieur reporté :	56 930.94€
Excédent global de fonctionnement :	21 258.92€

Section d'investissement :

Dépenses :	2 169.55€
Recettes :	5 997.41€
Excédent antérieur reporté :	17 438.62€
Excédent global de d'investissement	21 266.48€

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour :

- ✓ approuve le Compte Administratif 2017 du Service des Eaux (M49) dressé par le 2^e Adjoint ;
- ✓ déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2017 à hauteur de 21 258.92€ ;
- ✓ constatant un excédent d'investissement de 21 266.48€ ;

DECIDE, à 9 voix pour d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 21 258.92€ de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2018 la somme de 21 258.92€

3. Approbation des Budgets Primitifs 2018 du Service Principal (M14) et du Service des Eaux (M49)

a- Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 549 469.49€ en dépenses et en recettes. Un montant de 171 361.49€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 206 001.55€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 0.-€.

Après délibération et invité par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2018.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	800.00€	10	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	10	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	10	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	10	0	0
Association des Maires du Haut Sundgau	221.95€	10	0	0
Association des élus de montagne	135.10€	10	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	10	0	0
ACCORD 68	100.00€	10	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	140.00€	10	0	0
Ass. Des Maires Ruraux de France	130.00€	10	0	0
Divers	522.95€	10	0	0

Les investissements budgétés pour l'année 2018 sont les suivants : déploiement de la fibre optique, restauration de 2 tableaux dans l'église, achat d'une parcelle de forêt et remplacement de l'éclairage public en LED.

b- Budget Primitif du Service des Eaux (M49)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 98 858.92€ en dépenses et en recettes.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 27 266.48€ en dépenses et en recettes.

Le projet de restauration des fontaines débuté en 2017 est abandonné.

Après délibération et invité par le Maire, Le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service de l'Eau (M49) pour l'exercice 2018.

4. Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2018

Monsieur le Maire rappelle les difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées au courant du 1^{er} trimestre de l'année 2017. Ces difficultés ont eu et ont encore des conséquences financières importantes. A cet effet, et afin de pallier aux dépenses de l'année 2018, une augmentation du prix de l'eau au m3 de 0.25€ est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions et après en avoir délibéré,
DECIDE :

- ✓ de fixer le prix de l'eau à :
 - 1.57€ HT le m3 pour la tranche 1 (consommation < 150m3),
 - 1.42€ HT le m3 pour la tranche 2 (consommation > 150m3),
- ✓ de maintenir la location annuelle des compteurs à 3.811€ HT,
- ✓ la redevance pour pollution (0.35€ HT le m3) et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (0.233€ HT le m3) sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire explique également que dans le cadre du futur transfert de la compétence eau et assainissement à l'Intercommunalité, il conviendrait de tenir un budget strictement « EAU » et un autre strictement « ASSAINISSEMENT », les recettes respectives devant couvrir les dépenses respectives.

Concernant l'assainissement, la participation financière annuelle versée au Syndicat d'Assainissement MOERNACH-KOESTLACH pour rembourser l'emprunt souscrit n'est pas couverte par le montant des redevances d'assainissement facturées aux usagers du service. Un rallongement de la durée des annuités de l'emprunt afin d'en diminuer le montant est en cours de négociation avec l'établissement bancaire mais ne sera possible qu'à partir de 2019.

L'annulation, en 2016, des titres de paiement pour un montant de 59 400.-€ pour la participation pour raccordement à l'égout, concernant 31 logements, grève aussi d'autant le budget.

Aussi, une augmentation de la redevance d'assainissement au m3 de 0.50€ est proposée.

Le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions et après en avoir délibéré,
DECIDE :

- ✓ de fixer la redevance d'assainissement à 1.50€ HT par m3 d'eau consommé.

5. Vote des taxes directes

L'état des notifications des quatre taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 117 124.-€, sans modification de taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE de maintenir les taux par rapport à 2017, soit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	589 500.-€	12.69%	74 808.-€
Taxe Foncier Bâti	373 200.-€	6.72%	24 079.-€
Taxe Foncier Non Bâti	34 900.-€	49.39%	17 237.-€
Produit total voté			117 124.-€

6. Centre de Gestion : participation des employeurs à la protection sociale complémentaire prévoyance

Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en
Prévoyance
mise en concurrence par le Centre de Gestion

EXPOSE PREALABLE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/02/2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est de maximum 240.-€ par an et par agent.

7. Divers

a- Approbation du Rapport sur l'eau 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel concernant le prix et la qualité de l'eau, relatif à l'année 2017.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

b- Ecole élémentaire

Monsieur le Maire explique qu'une réunion concernant l'avenir des écoles rurales s'est tenue le 19/03/2018 avec Madame l'Inspectrice académique et les maires des communes de VIEUX-FERRETTE, KOESTLACH, MOERNACH, DURLINSDORF, LIEBSDORF, COURTAVON, LEVONCOURT et OBERLARG.

Madame l'Inspectrice propose pour palier la baisse des effectifs dans les écoles des villages la construction d'un seul pôle scolaire à DURLINSDORF pour accueillir l'ensemble des enfants de ces communes.

Ce projet d'ensemble pose d'une part la question du financement et d'autre part la question du devenir des bâtiments école, notamment à KOESTLACH.

Une prochaine réunion est programmée le 07/05/2018.

c- Voyage à NEUNBURG vorm WALD

Au courant de l'année 2017, le Schwarzachtaler Heimatmuseum de NEUNBURG avait pris contact avec la commune de KOESTLACH concernant les réfugiés koestlachoïses à NEUNBURG et à KATZDORF pendant la 1^{ère} guerre mondiale (cf. : l'article paru page 20 dans le n°31 ECHOS du KASTELBERG).

Dans ce cadre, koestlachoïses et koestlachoïses sont invités par la Commune de NEUNBURG et par le Schwarzachtaler Heimatmuseum les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 pour un bien sympathique séjour.

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser en Mairie.

Un feuillet ci-joint permet de s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert :

- chaque mercredi de 18h à 19h,
- et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31/10/2018.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village.

Festival de théâtre « DRAMA'TICS »



Du dimanche 15 au mercredi 25 avril 2018, la MJC d'ALTKIRCH propose un festival de théâtre en partenariat avec des associations et les établissements scolaires locaux. Les représentations auront lieu dans différentes communes, et en particulier à KOESTLACH, dans la salle communale, le 21 avril à 19h30.

Entrée libre (urne participative) – buvette sur place.

Renseignements : www.mjc-altkirch.fr

Site internet pour les aidants familiaux

Vous vous occupez d'un proche dépendant ? Il existe un site internet conçu pour vous : www.aidants68.fr

Ce site internet s'adresse à tous les aidants familiaux, époux, épouse, parents, etc... et se veut être une mine de renseignements pratiques sur la maladie, le handicap, les soutiens financiers, les soutiens à domicile, les soutiens à l'extérieur, le travail, la retraite, le repos ou encore le bien-être.



Cap vers l'Alsace



Les présidents des deux conseils départementaux ont rédigé une déclaration commune « Cap vers l'Alsace » qui porte l'ambition d'une Alsace forte, innovante, rhénane et européenne. C'est une déclaration transpartisane ouverte à toutes et à tous. Elle permet de s'engager pour une collectivité territoriale d'Alsace à statut particulier.

Pour plus d'informations :

- www.capverslalsace.unblog.fr
- www.facebook.com/capverslalsace
- <https://twitter.com/capverslalsace>

Formation BAFA



Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur c'est :

- un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des jeunes pendant leurs vacances, mais aussi le mercredi, avant et après l'école,
- une formation courte et pratique, en 3 étapes, accessible dès 17 ans,
- une porte d'entrée vers le métier d'animateur.

Pour tous renseignements, contacter le 03.89.33.28.33 ou sur internet le site www.jeunes-gouv.fr.

Communiqué du CICAS

Pour préparer son dossier de retraite complémentaire ARRCO, AGIRC et/ou IRCANTEC, vous pouvez contacter un conseiller au 0 820 200 189 (0.09€ TTC par minute à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pour prendre en charge votre demande, vous conseiller et vous indiquer les documents à rassembler, il suffit de lui communiquer votre nom et votre numéro de sécurité sociale. Un rendez-vous vous sera également proposé dans un centre d'informations le plus proche de votre domicile.

CICAS du Haut-Rhin 143 avenue Aristide Briand BP 2439
68067 MULHOUSE



Bien vous chauffer tout en réduisant le montant de vos factures



Vous êtes propriétaires d'un logement mal isolé et vous souhaitez le rénover ?

Vous pouvez bénéficier jusqu'à 50% de subventions sur vos travaux grâce au Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé dans le Haut-Rhin ».

Il s'agit d'un dispositif mis en place à l'initiative du Conseil Départemental du Haut-Rhin en partenariat avec l'ANAH mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs.

Deux acteurs sont mobilisés :

- l'ADIL, qui apporte les conseils nécessaires pour l'étude de votre projet,
- et le CITIVIA qui accompagne dans le montage du dossier de demande de subvention avec des conseils techniques.

Pour quels types de travaux ?

Installer un nouveau système de chauffage, de production d'eau chaude performant, mieux isoler votre logement, remplacer vos fenêtres. Dans tous les cas, les travaux doivent permettre de réduire d'au moins 25% la consommation énergétique des propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs.

Pour tous renseignements, contacter ADIL 68 – point rénovation info services au 03 89 21 75 35 ou par e-mail contact@adil68.fr

Vous pouvez également faire votre demande sur www.monprojet.anah.gouv.fr